



---

**RÈGLEMENT NO. 119-2014 INTERDISANT L'UTILISATION DE TOUS LES GENRES DE LANTERNES VOLANTES**

---

- CONSIDÉRANT QUE** ce Conseil municipal juge que les lanternes volantes sont dangereuses;
- CONSIDÉRANT QU'** il est onéreux pour le service des incendies de répondre aux appels afin de se rendre sur les lieux d'un incendie;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement interdisant l'utilisation de tous genres de lanternes volantes sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil le 12 août 2013;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Bernard Caron, appuyé du conseiller Michael Gainsford et résolu,

Que le règlement portant le numéro 119-2014 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : LANTERNES VOLANTES**

Il est strictement interdit d'utiliser tous genres de lanternes volantes (connues également sous le nom de lanternes chinoises, lanternes célestes) sur le territoire de la ville de Gracefield.

**ARTICLE 3 : INFRACTIONS**

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement, commet une infraction et elle est passible d'une amende maximale de trois cent (300) dollars plus les frais et à défaut du paiement dans les quinze jours, le contrevenant s'expose à des poursuites sans autres avis ni délais et ce, à ses frais.

Si l'infraction se répète, ces infractions sont distinctes et constituent jour après jour une offense séparée.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Joanne Poulin  
Mairesse

Jean-Marie Gauthier  
directeur général

Avis de motion : 12 août 2013  
Adoption du règlement : 14 avril 2014  
Publication du règlement le : 24 avril 2014  
Entrée en vigueur du règlement le : 24 avril 2014